



# Indemnités journalières pour les frais de transport et certains frais de repas remboursés pour la période électorale

Renvoi : Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (art. 466 et 492)

---

## **BUT**

Le but de cette directive est d'encadrer l'acceptation et le paiement des indemnités journalières (per diem) relatives aux frais de transport et à certains frais de repas.

## **CADRE D'APPLICATION**

La personne requérante pourra toujours demander à l'agent officiel un remboursement de ses frais de transport et de repas suivant les coûts réels engagés, le tout appuyé des pièces justificatives pertinentes.

Toutefois, sous réserve d'une acceptation par l'agent officiel, la personne requérante peut aussi demander à être remboursée sur la base d'indemnités journalières pour ses frais de transport et pour certains frais de repas pour le jour du vote par anticipation et pour le jour du scrutin.

## **INDEMNITÉS JOURNALIÈRES**

### **Frais de transport**

La personne requérante peut demander à être remboursée sur la base d'une indemnité journalière, en fonction d'un montant maximal alloué au kilomètre qui ne peut excéder celui établi par la municipalité.

### **Frais de repas pour le jour du vote par anticipation et pour le jour du scrutin**

Lors du jour du vote par anticipation et du jour du scrutin, une indemnité journalière maximale pour frais de repas jusqu'à concurrence de 25 \$ peut être remboursée par l'agent officiel, soit 10 \$ pour le dîner et 15 \$ pour le souper.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### Les indemnités journalières de frais de transport

Lorsqu'il y a utilisation d'un véhicule automobile personnel et que le trajet aller et retour, pour chaque journée complète, est de plus de 180 kilomètres, la personne requérante doit fournir une preuve de déplacement (facture d'essence ou reçu de stationnement) prouvant qu'elle a supporté des frais reliés à l'utilisation de son véhicule automobile.

Toutefois, aucune preuve de déplacement n'est exigée pour un déplacement de moins de 180 kilomètres aller et retour, pour chaque journée complète, lorsqu'il y a utilisation d'un véhicule personnel.

### Les indemnités journalières de certains frais de repas

La personne requérante peut bénéficier de l'indemnité pour frais de repas sans pièce justificative le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin.

Dans toutes autres situations, le remboursement des frais de repas est effectué en fonction des coûts réels avec production de factures, reçus ou autres pièces justificatives pertinentes.

## FORMULAIRES À REMPLIR

La personne qui réclame des indemnités journalières utilise le formulaire proposé dans cette directive ou tout autre document indiquant les renseignements nécessaires et justificatifs aux fins du versement des indemnités journalières. Un modèle de ce formulaire est reproduit à la page 3 de cette directive. La demande de remboursement des frais de transport et de certains frais de repas doit être signée par la personne qui fait la demande et approuvée par la signature de l'agent officiel.



## Demande de remboursement des frais de transport et de repas

*An English version of this form is available upon request*

Nom		Prénom		Téléphone	
Adresse					
Fonction			Accompagné de		

Date		Détails du compte ou remarques (Point de départ--d'arrêt--d'arrivée)	Auto	Taxi ou transport en commun*	Stationnement et autres* (\$)	Frais réels* ou indemnité journalière (taxes et pourboires compris)			Divers*
Mois	Jour		Km	(\$)		Déjeuner (\$)	Dîner (\$)	Souper (\$)	
		<b>Kilométrage total</b>	X						
		Kilométrage	Taux	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
			X	=					
Signature de la personne qui fait la demande					Date	Additionner D + E + F ▶			Repas
Signature d'approbation de l'agent officiel					Date	Additionner A + B + C ▶			Transport
<b>Total réclamé</b>									

\* Annexer les pièces justificatives